

NCU-Cursus IDE@ *Innover, Développer, Étudier, Agir, se Lancer*

Contrat d'auteur n°

ENTRE

Civilité :

Nom :

Prénom :

Statut :

Composante / Dép^t / Établissement de rattachement :

ci-après dénommé(e) "**Auteur**" ou "**Co_Auteur**"

ET

Coordonnées de l'un des 10 établissements du Consortium...

ci-après dénommé(e) "**Établissement**".

Vu l'Accord de Consortium Nouveaux Cursus à l'Université (NCU) pour la réalisation du projet Cursus IDE@L réf. CVN001A du 15 juin 2019,

Préambule

L'enseignement supérieur rennais propose un modèle innovant pour répondre aux enjeux de la formation tout au long de la vie (FTLV) avec son projet intitulé "Cursus IDE@L". Celui-ci fait partie des 17 lauréats de la première vague de l'appel à projets "Nouveaux cursus à l'université" du PIA 3, noté A+ et 1^{er} ex-æquo. L'ambition du projet est de répondre de façon massive et individualisée à la diversité des profils des apprenants, dans un objectif de réussite, de professionnalisation et d'insertion.

En fédérant ainsi les forces pédagogiques à l'échelle d'un site, Cursus IDE@L prévoit une architecture de formation rénovée, centrée sur le concept de blocs de compétences et/ou modules d'apprentissage.

Ces blocs ou modules seront disponibles dans une "banque" alimentée par les différents établissements participants. Ils permettront de construire de façon souple et personnalisée des cursus de formation adaptés au projet professionnel des apprenants, dans le cadre de leur orientation professionnelle.

Le présent contrat signé entre l'Auteur [les co-Auteurs] et son [leur] Etablissement de rattachement, membre du consortium IDE@L, participe de cet objectif.

Article 1 - Objet du Contrat d'Auteur

Ce **Contrat d'Auteur** a pour objet de préciser les conditions de cession des droits patrimoniaux ainsi que les conditions de création, de production et de diffusion de **Blocs de Compétences** et/ou de **Modules d'Apprentissage** (tels que définis aux articles 11 et 14 de l'Accord de consortium CVN001A, cf. Annexe) qui peuvent servir de support à des enseignements validés dans le cadre Cursus IDE@L.

Les **Blocs de Compétences** et/ou **Modules d'Apprentissage** ainsi réalisés, par un ou plusieurs **Auteurs** rattachés aux établissements du Consortium sont produits avec le concours des moyens matériels procurés par **Cursus IDE@L** et avec le concours de personnels des établissements du Consortium.

Ces **Blocs de Compétences** et/ou **Modules d'apprentissage** sont stockés dans la **Banque de Blocs de Cursus IDE@L**. Ils font l'objet de diffusion de type différent selon leur nature, le public ciblé et le modèle de mutualisation retenu.

Article 2 : Description de l'œuvre

a) L'Auteur [les co-Auteurs] de l'œuvre unique cède(nt) les droits patrimoniaux de [titre et description de l'œuvre], pour la durée définie à l'article 5.1, avec :

- usage exclusif de l'Établissement
- usage non exclusif de l'Établissement

On entend par œuvre unique, l'œuvre originale créée par l'Auteur lui-même [les co-Auteurs eux-mêmes] et les exemplaires exécutés en quantité limitée par l'Auteur lui-même [les co-Auteurs eux-mêmes] ou sous sa [leur] responsabilité.

b) Collaboration d'auteurs

L'œuvre de collaboration est la propriété commune des co-Auteurs. Les co-Auteurs doivent exercer leurs droits d'un commun accord. En cas de désaccord, il appartient à la juridiction civile de statuer. Lorsque la participation de chacun des co-Auteurs relève de genres différents, chacun peut, sauf convention contraire, exploiter séparément sa contribution personnelle, sans toutefois porter préjudice à l'exploitation de l'œuvre commune.

Article 3 – Modalités de cession

L'exploitation est consentie par l'Auteur [les co-Auteurs] uniquement dans le cadre des activités de service public de l'enseignement supérieur, pour tout usage intervenant dans le contexte du projet universitaire aux seules fins de promotion et d'information auprès des publics.

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et notamment son article L. 121-1, l'Auteur [les co-Auteurs] conserve[nt] les droits moraux sur les créations dont il[s] cède[nt] les droits d'exploitation. L'établissement s'engage à exploiter ces droits en précisant systématiquement sur les supports la mention souhaitée par l'Auteur [les co-Auteurs].

Les **Blocs de Compétences** et/ou **Modules d'apprentissage** peuvent être dédiés à la Formation Initiale et/ou Formation Continue. Les capacités d'accueil en Formation Initiale et en Formation Continue peuvent être dissociées.

L'Auteur [les co-Auteurs] accepte[nt] de céder les droits d'auteur à l'**Établissement**, selon un des 3 **Modèles de Mutualisation** suivants proposés par **Cursus IDE@L** pour une diffusion de l'œuvre dans le cadre de la Formation Initiale et de la Formation Continue :

- Modèle 1 : Mise à disposition intégrale des **Blocs de Compétences** et/ou **Modules d'apprentissage** ainsi que les ressources associées au profit de l'ensemble des établissements du Consortium, via la **Banque de Blocs**.
- Modèle 2 : Mise à disposition partielle des **Blocs de Compétences** et/ou **Modules d'apprentissage** au profit de l'ensemble des établissements du Consortium, via la **Banque de Blocs**. Des ressources, dites complémentaires, peuvent ne pas être partagées mais les blocs seuls (privés de ces compléments) doivent conserver un intérêt propre et une valeur pédagogique.
- Modèle 3 : Accueil d'apprenants d'autres formations ou d'autres établissements du Consortium pour suivre la formation à laquelle **Blocs de Compétences** et/ou **Modules d'apprentissage** sont attachés de manière privilégiée. Une capacité d'accueil est donc définie ainsi que les critères d'admission des apprenants désirant suivre la formation à laquelle **Blocs de Compétences** et/ou **Modules d'apprentissage** sont attachés.

Dans le cas de ces 3 **modèles de mutualisation**, les ressources numériques attachées aux **Blocs de Compétences** et/ou **Modules d'Apprentissage**, hormis les ressources complémentaires, doivent être livrées par les **Auteurs**.

Article 4 - Engagements entre les Parties Prenantes

Dans le cadre du Consortium, l'Établissement s'engage sur les points suivants :

- Fournir aux Auteurs [Co-Auteurs], les moyens nécessaires à la réalisation de l'œuvre.
- Faire figurer lisiblement et en bonne place le nom de l'Auteur [des Co-Auteurs] au générique de l'œuvre et associer ce nom [ou ces noms] à toute promotion, publicité et exploitation la concernant.
- Respecter les obligations légales et réglementaires, notamment celles qui concernent le droit moral de l'Auteurs [des Co-Auteurs] pour la création et l'Exploitation de l'œuvre.
- Verser le financement prévu dans le cadre de l'AMI auquel l'Auteur [les Co-Auteurs] a [ont] répondu, et dont le projet a été sélectionné par Cursus IDE@L.
- Dans l'hypothèse où l'Exploitation de l'œuvre dans le cadre de la Formation Continue donnerait lieu à des bénéfices pour l'Établissement, organiser les modalités de reversement d'une quote-part de ceux-ci au profit de l'Auteur [des co-Auteurs] dans le cadre d'un additif au présent contrat.
- Garantir la conservation de l'œuvre fournie dans un espace dédié et sécurisé dans le cadre du Consortium.

L'Auteur [les co-Auteurs] s'engage[nt] sur les points suivants :

- Élaborer les Blocs de Compétences et/ou Modules d'apprentissage aux fins de création et de diffusion de l'œuvre conformément aux objectifs de Cursus IDE@L et en accord avec les programmes pédagogiques de l'Établissement, dans le respect du calendrier des appels à projets ;
- Indiquer et fournir à l'Établissement, les actualisations du contenu pédagogique selon le calendrier de mises à jour prévu par l'Établissement et/ou Cursus IDE@L. Faute pour l'Auteur [les Co-Auteurs] de fournir à l'Établissement les mises à jour nécessaires et après deux (2) mises en demeure adressées par tout moyen, y compris par mail, restées sans effet, ces mises à jour pourront être confiées par l'Établissement à un tiers disposant des qualifications professionnelles requises. Dans tous les autres cas, les décisions concernant la mise à jour des contenus pédagogiques seront prises d'un commun accord entre l'Auteur [les Co-Auteurs] et l'Établissement ;
- Garantir à l'Établissement la jouissance et l'exercice paisible des droits attachés à l'œuvre et cédés dans le cadre du présent contrat ;
- Ne pas troubler de quelque manière que ce soit la bonne marche de l'exploitation de l'œuvre et à ne pas se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des déclarations risquant de porter un préjudice quelconque à cette exploitation, à l'Établissement ou au projet Cursus IDE@L ;
- Posséder la totalité des droits de propriété sur l'œuvre et garantir à l'Établissement et à ses ayants-droit, la jouissance entière et libre des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et certifier qu'aucune prétention justifiée d'auteurs, sociétés d'éditions ou concessionnaires de droit d'auteurs ne pourra faire obstacle à la présente cession. L'Auteur [les co-Auteurs] déclare[nt] notamment que les modalités de l'œuvre sont originales et que le contenu pédagogique est exempt de tout emprunt susceptible d'engager la responsabilité de l'Établissement, ni de mentions diffamatoires ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Qu'il[s] n'introduira[ont] pas, dans le cadre des prestations dues à ce titre, aucune reproduction ou réminiscence, susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et contrefaçon ou de troubler l'exploitation de l'œuvre par l'Établissement.

Les obligations de l'Auteur [des co-Auteurs] l'engage [ou les engagent] vis-à-vis de l'Établissement ainsi que dans le cadre du projet Cursus IDE@L et, vis-à-vis de tout ayant-droit de l'Établissement.

L'Auteur [les co-**Auteurs**] et l'**Établissement**, et par extension les membres du Consortium **Cursus IDE@L**, s'engagent à agir de bonne foi et avec honnêteté ; ils doivent notamment s'assurer de l'exactitude des informations qu'ils se transmettent mutuellement.

De plus, l'Auteur [les **Auteurs**] et l'**Établissement** s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout fait ou événement se rapportant au **Contrat d'Auteur** dont ils auraient connaissance et qui présenterait un intérêt pour les autres et pour la bonne fin du **Contrat d'Auteur**, ainsi que tous les éléments susceptibles d'avoir une influence importante sur l'exécution du **Contrat d'Auteur**, notamment, sur les changements significatifs en termes juridiques.

Article 5 - Cession des Droits

5.1 La durée et l'étendue de la cession

La cession prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les Parties. La cession des droits au profit de l'**Établissement**, objet du présent contrat, est consentie pour le monde entier et jusqu'au 31 décembre 2027.

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent **Contrat d'Auteur**, l'Auteur [les co-**Auteurs**] cède[nt] à l'**Établissement**, selon les modalités fixées à l'article 2, et pour le monde entier, notamment par la mise en circulation de l'œuvre sur le réseau international Internet, les **droits patrimoniaux** afférents à l'œuvre tels qu'ils sont visés aux articles L. 122-1 à L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

5.2 Au titre du droit de reproduction

- Le droit de publier, de distribuer, de diffuser, de l'œuvre, à titre gratuit ou onéreux ;
- La fixation sur supports imprimés, matériels analogiques et/ou numériques de la version définitive de l'œuvre ;
- La reproduction sur tout support existant ou futur et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, de tous les éléments constituant de l'œuvre et en toute langue.

5.3 Au titre du droit de représentation, par extrait ou en totalité

- La diffusion de l'œuvre, en vue de sa communication, en version originale, doublée ou sous-titrée, par réseaux de télécommunications ou de télédiffusion, notamment Internet, intranet et extranet, voie hertzienne, satellite..., dans un lieu public ou privé ;
- La diffusion de l'œuvre, en vue de sa communication, en version originale, doublée ou sous-titrée, quel que soit le support physique utilisé, notamment sur des supports numériques amovibles (CD ROM, DVD, Blue-Ray...), des appareils nomades (baladeurs, téléphones, smartphones...) ou tout support de stockage numérique..., dans un lieu public ou privé ;
- L'Auteur [le co-Auteur] pourra [ont] utiliser librement pour un usage pédagogique dans ses [leurs] activités d'enseignement et dans le cadre des publications de leur recherche, le contenu pédagogique de l'œuvre dont il[s] est l'Auteur [sont les Auteurs].

5.4 Au titre du droit de traduction et autres exploitations

L'**Établissement** se réserve

- Le droit de faire traduire en toute langue de l'œuvre ;

- Le montage et la représentation de tous extraits destinés exclusivement à la promotion et/ou la publicité de l'œuvre ;
- L'édition de fascicules illustrés dans différentes langues pour lesquelles l'œuvre sera reproduite, à condition que l'utilisation soit réservée à un but exclusivement de promotion.

Article 6- Cessions

6.1 Cession à un membre du consortium

L'**Établissement** pourra céder ses droits à un autre **Membre du Consortium** avec l'accord écrit de **Cursus IDE@L**. Ce **Membre du Consortium** prendra alors le rôle d'**Établissement**, vis-à-vis de ce **Contrat d'Auteur Cursus IDE@L** en informera l'**Auteur** [les **Co-Auteurs**] par simple mail.

6.2 Cession à un tiers

Le contrat est conclu intuitu personae.

Sous réserve des stipulations de l'article 6.1, les parties s'interdisent de céder, transférer ou nantir le contrat au bénéfice de tout tiers non contrôlé par l'une ou l'autre des parties, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre [des autres] partie[s].

Toutefois, le contrat est opposable aux successeurs légaux de l'Auteur [des co-Auteurs].

Article 7 - Droits à l'Image

L'**Auteur** [les co-Auteurs] autorise[nt] l'**Établissement** et les **Membres du Consortium** dans le cadre du projet **Cursus IDE@L** à le[s] capter et à utiliser son [leurs] image[s], sans contrepartie financière, dans le cadre de la production, de la promotion et de la diffusion de l'œuvre et/ou de **Cursus IDE@L**, en tant que dispositif.

Article 8 - Modification du Contrat d'Auteur

Le présent contrat pourra être modifié par avenant signé par les parties, dans le respect de son objet et de son esprit général.

Article 9 - Responsabilité

Dans le cas où une **Partie** manquerait à ses obligations au titre de ce **Contrat d'Auteur** (inexécution ou mauvaise exécution de ses engagements contractuels notamment) et causerait de ce fait un préjudice à l'autre **Partie**, la **Partie** responsable du manquement s'engage à indemniser l'autre **Partie** dudit préjudice. Le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction du préjudice, soit d'un commun accord entre les parties, soit par voie judiciaire.

Article 10 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent **Contrat d'Auteur** est soumis de plein droit au droit français en vigueur.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du **Contrat d'Auteur**, les **Parties** s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la **Partie** plaignante à **l'autre Partie**, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à

Le

L'Etablissement

L'Auteur [les Co-Auteurs]

MODELE